



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bassin Versant de l'Aume-Couture »

(NA_BVAC)

Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Bassin Versant de l'Aume-Couture**» (NA_BVAC) au titre de la campagne **PAC 2023**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹. Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

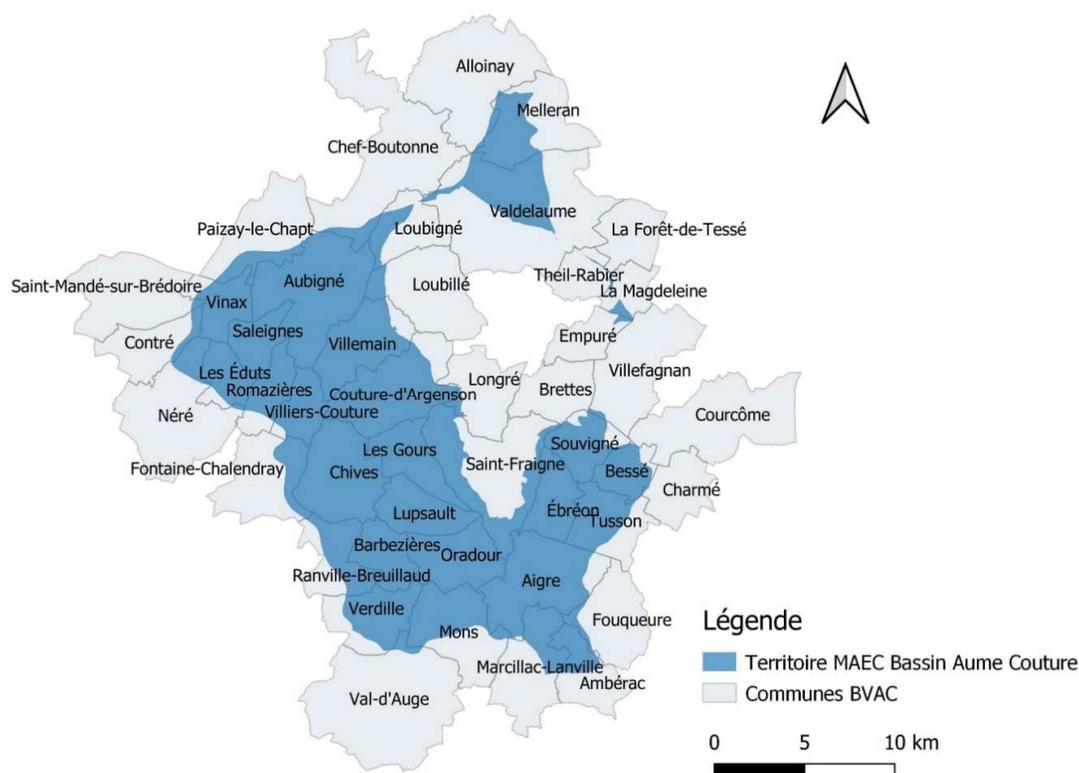
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DE L'AUME-COUTURE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le bassin versant de l'Aume-Couture, situé au nord d'Angoulême, s'étend sur près de 470 km² en rive droite du fleuve Charente, sur trois départements : la Charente, les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime. Deux cours d'eau principaux, l'Aume et la Couture, drainent ce bassin versant à très forte dominante agricole.

Le périmètre du PAEC BVAC en 2023, à enjeu « Eau », tel que représenté en bleu foncé sur la cartographie ci-dessous, se situe dans les trois départements précités et repose sur le bassin versant de l'Aume-Couture exception faite des territoires des PAEC « Aires d'alimentation de captages de Moulin Neuf, Roche et Vars » (NA_NO16) et « Aire d'Alimentation de Captages de la source de la Mouvière » (NA_MOUV).

Périmètre du PAEC BVAC en 2023 (source : EPTB Charente, 2023) :



Ainsi le PAEC BVAC en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AIGRE, ALLOINAY, AMBERAC, AUBIGNE, BARBEZIERES, BESSE, BRETTE, CHARME, CHEF-BOUTONNE, CHIVES, CONTRE, COURCOME, COUTURE-D'ARGENSON, EBREON, EMPURE, FONTAINE-CHALENDRAY, FOUQUEURE, LA FORET-DE-TESE, LA MAGDELEINE, LES EDUTS, LES GOURS, LONGRE, LOUBIGNE, LOUBILLE, LUPSULT, MARCILLAC-LANVILLE, MELLERAN, MONS, NERE, ORADOUR, PAIZAY-LE-CHAPT, RANVILLE-BREUILLAUD, ROMAZIERES, SAINT-FRAIGNE, SAINT-MANDE-SUR-BREDOIRE, SALEIGNES, SOUVIGNE, THEIL-RABIER, TUSSON, VAL-D'AUGE, VALDELAUME, VERDILLE, VILLEFAGNAN, VILLEMAIN, VILLIERS-COUTURE, VINAX.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d’engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu’au moins une partie de la surface ou de l’élément est incluse dans le territoire la première année d’engagement.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l’État et les Agences de l’eau, et notamment l’Agence de l’Eau Adour-Garonne (AEAG), l’engagement dans une ou plusieurs MAEC du PAEC BVAC est possible uniquement pour les exploitations situées dans une démarche territoriale validée par l’Agence de l’Eau Adour Garonne, et en cours, à savoir le Projet de Territoire pour la Gestion de l’Eau (PTGE) de l’Aume-Couture.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L’EPTB Charente et la Chambre d’agriculture de la Charente ont porté ensemble l’élaboration du PTGE de l’Aume-Couture, qui a été validé en 2018. L’état des lieux et le diagnostic du territoire ont permis de mettre en évidence quatre enjeux, auxquels le projet de territoire doit répondre :

- un déséquilibre quantitatif des eaux du bassin : l’état des lieux et le diagnostic du bassin versant ont mis en évidence la fréquence importante des assecs, liés aux prélèvements agricoles en période estivale mais également à l’artificialisation du bassin versant. Dans le cadre du changement climatique, ces assecs risquent d’augmenter si aucune action n’est mise en œuvre. Des zones où l’intensité de prélèvement et/ou l’artificialisation des cours d’eau ont un impact particulièrement fort sur l’état quantitatif des masses d’eau ont été identifiées. Le premier enjeu du projet de territoire Aume-Couture est donc le rétablissement de l’équilibre quantitatif des masses d’eau du bassin versant ;
- un état dégradé des milieux aquatiques : l’aménagement hydraulique du bassin versant dans les années 1950 et 1960 qui avait vocation à drainer les terrains, a entraîné la dégradation très importante des milieux aquatiques. La superficie des zones humides fonctionnelles est ainsi extrêmement réduite et les cours d’eau ont été fortement rectifiés et recalibrés. Cela contribue à la multiplication des assecs observés sur le bassin, et l’amélioration de l’état des milieux aquatiques constitue donc un enjeu important du projet de territoire. C’est le Syndicat Mixte d’Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) qui travaille à la restauration des milieux aquatiques et humides au travers d’un programme pluriannuel de gestion ;
- un état qualitatif dégradé des eaux : la présence du captage d’eau potable de Moulin Neuf constitue un enjeu important sur une partie du territoire de l’Aume-Couture. Le projet de territoire doit contribuer à l’amélioration de la qualité des eaux du captage en lien avec le programme Re-Sources porté par le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Nord-Ouest Charente. L’amélioration de la qualité des eaux sur le reste du territoire constitue également un enjeu pour les milieux aquatiques.

- des activités socio-économiques du territoire à préserver : l'activité agricole constitue une part très importante de l'économie du territoire, liée notamment à la disponibilité de la ressource en eau. Le projet de territoire doit ainsi permettre le maintien de l'activité agricole du territoire, l'amélioration des pratiques agricoles actuelles et le développement d'une agriculture plus vertueuse prenant davantage en compte les aspects environnementaux.

Afin de répondre à quatre ces enjeux sur le territoire, 5 axes stratégiques ont été définis :

- AXE 1 : Animation/Communication autour du projet de territoire et de son programme d'actions,
- AXE 2 : Réduction de la pression de prélèvements sur les ressources superficielles en période estivale,
- AXE 3 : Animation et maîtrise foncière/d'usage,
- AXE 4 : Restauration de la fonctionnalité des milieux,
- AXE 5 : Amélioration de la qualité des eaux.

C'est ainsi qu'au sein du PAEC BVAC sont proposées aux exploitations agricoles des mesures MAEC de gestion qualitative et quantitative de l'eau, de réduction de l'utilisation des herbicides, de couverture et de travail simplifié du sol, et de réduction de la fertilisation. Sont ouvertes également des mesures dédiées aux élevages herbagers, de création et de maintien des prairies et des haies, de préservation des milieux humides.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_BVAC_EAU1	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	119 €
	NA_BVAC_EAU2	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	201 €
	NA_BVAC_PHY2	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	143 €
	NA_BVAC_PHY3	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	281 €
	NA_BVAC_FER2	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €
	NA_BVAC_FER4	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	248 €

Eau	NA_BVAC_FER5	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	343 €
	NA_BVAC_COV2	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	225 €
	NA_BVAC_COV3	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	324 €
	NA_BVAC_VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Système	317 €
	NA_BVAC_SDC2	MAEC Sol - Semis direct 2	Système	158 €
	NA_BVAC_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_BVAC_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_BVAC_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_BVAC_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_BVAC_IAE1	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	800 €

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC BVAC, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation sont définis dans le tableau ci-après.

Critère de priorisation N°2	Exploitations pour lesquelles la MAEC engendre des changements de pratiques par rapport aux exploitations pour lesquelles la MAEC correspond à du maintien de pratiques.
Critère de priorisation N°3	Exploitations qui s'engagent sur des MAEC de niveau 3 par rapport à celles qui s'engagent sur des MAEC de niveau 2.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 1 » (HBV1) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

« Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants demandeurs de MAEC doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation de formation. L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Du point de vue pratique, les formations devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 journées.

L'exploitant doit suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (les formations répondront à la priorité 3 "Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal" ou à la priorité 6 « Améliorer sa technicité » de l'appel d'offre global VIVEA ; cela implique qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une formation professionnelle et donc d'aborder la thématique des pratiques agricoles même si l'entrée est un sujet en lien avec l'eau ou la biodiversité),

OU

- une formation MAEC organisée par l'opérateur qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou de l'exploitant.

	Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
1	OCEALIA	Groupe de Progrès GRANDES CULTURES	Inspirés des groupes 30 000, les groupes de progrès ont pour vocation d'aborder différentes thématiques agricoles et agro-écologiques afin de permettre aux agriculteurs(rices) de partager des expériences, d'acquérir de nouvelles compétences, de nouvelles informations.
2	OCEALIA	Groupe de Progrès ELEVAGES	Inspirés des groupes 30 000, les groupes de progrès ont pour vocation d'aborder différentes thématiques agricoles et agro-écologiques afin de permettre aux agriculteurs(rices) de partager des expériences, d'acquérir de nouvelles compétences, de nouvelles informations.
3	OCEALIA	Groupe de Progrès VIGNES	Inspirés des groupes 30 000, les groupes de progrès ont pour vocation d'aborder différentes thématiques

			agricoles et agro-écologiques afin de permettre aux agriculteurs(rices) de partager des expériences, d'acquérir de nouvelles compétences, de nouvelles informations.
4	Maison de l'agriculture biologique de la Charente	Groupe Technique Grandes Cultures	<p>Conduite des cultures en agriculture biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désherbage mécanique, - associations de cultures, - diversification des assolements, - couverts végétaux, - infrastructures agro-écologiques... <p>Présentations d'essais, d'expérimentations, de suivis de cultures.</p> <p>Échanges et retours d'expérience entre les participants.</p> <p>Formation ouverte aux exploitants engagés en MAEC, en conventionnel ou en bio.</p>
5	Maison de l'agriculture biologique de la Charente	Formations prévisionnelles VIVEA 2023-24	<p>Optimiser la pratique de mes couverts végétaux pour les faire pâturer</p> <p>Développer l'agroforesterie sur ma ferme en grandes cultures</p> <p>Adapter mes pratiques en grandes cultures face au changement climatique</p> <p>Utiliser des outils d'évaluation du sol et interpréter mon analyse de sol afin d'améliorer la productivité de ma parcelle</p>
6	Bio Nouvelle Aquitaine	Formation à l'agriculture biologique	<p>Rappel enjeux eau du territoire</p> <p>Discussion de la conversion en AB et des pratiques associées</p> <p>Visite terrain et/ou témoignage</p>
7	Bio Nouvelle Aquitaine	Rencontres Techniques Grandes cultures en Agriculture Biologique	<p>Rappel enjeux eau du territoire</p> <p>Discussion d'une pratique spécifique (désherbage mécanique, fertilisation...)</p> <p>Visite terrain</p>
8	Chambre d'agriculture de Charente	<p>MAEC NA 23-27 –</p> <p>Compréhension des mécanismes des écosystèmes et des interactions entre itinéraires techniques et milieux naturels</p>	<p>Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des enjeux environnementaux du territoire • Connaissance du cycle des espèces faunes et flores et identification des menaces • Analyse de la conduite culturale face aux menaces et en identifier les leviers • Adaptation des pratiques d'entretien de la prairie • Innovation dans l'aménagement du parcellaire agricole

9	Chambre d'agriculture de Charente	MAEC NA 23-27 – Autonomie alimentaire et bien-être animal	<p>Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'autonomie alimentaire et fourragère, • Optimisation de la ration alimentaire des animaux, Mise en œuvre d'itinéraires techniques agro écologiques pour une production d'aliments de qualité, • Optimisation de la gestion des prairies
10	Chambre d'agriculture de Charente	MAEC NA 23-27 – Adaptation au changement climatique et amélioration de la technicité de productions	<p>Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation de la conduite de l'exploitation au changement climatique • Contribution à l'autonomie protéique en développant les productions des cultures protéiques • Mise en œuvre des pratiques de production pour réduire les IFT, • Développement des méthodes innovantes de productions • Acquisition et meilleure maîtrise des techniques de production animale • Connaissance et évaluation des sols agricoles • Optimisation de la couverture des sols en agriculture • Développement et perfectionnement de l'agriculture de conservation des sols • Aménagement du parcellaire agricole (haies, agroforesterie) • Optimisation la traçabilité
11	CIVAM du Pays Ruffécois	Maîtriser les couverts végétaux pour s'adapter et atténuer les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux de la couverture végétale permanente des sols • Prérequis et méthodes pour la réussite de l'intégration des couverts végétaux dans la rotation <p><i>Méthode : intervention d'un expert, échange de pratiques, tours de parcelles et suivi des couverts</i></p> <p><i>Formation dans le cadre du GIEE de la CAVAC de Villejésus "Favoriser l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques sur nos fermes vis l'échange et le partage d'expériences" (animé par le CIVAM du Ruffécois).</i></p>

12	CIVAM du Pays Ruffécois	Faire évoluer mon système vers le semis-direct sous couvert permanent	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux de l'agriculture de conservation (érosion, climat, multifonctionnalité des sols...) • Prérequis (connaissances agronomiques de son sol) et piliers de l'ACS pour une évolution durable des systèmes : rotation diversifiée, couverture des sols, semis-direct... • Précisions techniques en fonction des participants : méthode d'implantation des couverts, matériels... <i>Méthode : échanges et co-construction de systèmes</i>
13	CER France Poitou Charentes	Formation agronomie : Comment améliorer sa rentabilité par l'agronomie ?	<p>Améliorer son patrimoine sol pour optimiser ses charges</p> <p>Optimiser ses intrants par la rotation et les couverts végétaux.</p> <p>Initiation à la nutrition des sols et des plantes</p>
14	Partenaires du PTGE	Journées techniques et groupes d'échanges	Des journées techniques et groupes d'échanges répondant aux enjeux du PTGE Aume Couture et en cohérence avec le cahier des charges des MAEC souscrites sont éligibles.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	EPTB Charente
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Sarah PAULET
Téléphone de la personne référente N°1	05 46 74 00 02
Mail de la personne référente N°1	sarah.paulet@fleuve-charente.net
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Angélique QUERAUD
Téléphone de la personne référente N°2	05 46 74 00 02
Mail de la personne référente N°2	angelique.queraud@fleuve-charente.net
Nom de la structure animatrice N°1	Chambre d'agriculture de la Charente
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Audrey TRINIOL
Téléphone de la personne référente N°1	Tél : 05 45 24 49 00 - Port: 06 14 09 36 10
Mail de la personne référente N°1	audrey.triniol@charente.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Nicolas CHASLARD
Téléphone de la personne référente N°2	06 07 76 91 58
Mail de la personne référente N°2	nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°2	CIVAM du Pays Ruffécois
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Coline DIEVAL

Téléphone de la personne référente N°1	07 61 98 90 71
Mail de la personne référente N°1	ruffecois@civam.org
Nom de la structure animatrice N°3	Océalia
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Mathilde LANDAIS
Téléphone de la personne référente N°1	06 84 83 18 39
Mail de la personne référente N°1	mlandais@ocealia-groupe.fr
Nom de la structure animatrice N°4	Néolis
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Yolann BERGERON
Téléphone de la personne référente N°1	06 70 32 77 77
Mail de la personne référente N°1	ybergeron@neolis-negoce.fr
Nom de la structure animatrice N°5	Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Evelyne BONILLA
Téléphone de la personne référente N°1	05 45 63 00 59 / 06 45 59 63 11
Mail de la personne référente N°1	projetbio@mab16.com
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Anais BIOCHE
Téléphone de la personne référente N°2	05 45 63 00 59 - 06 73 20 13 21
Mail de la personne référente N°2	grandescultures.mab16@orange.fr
Nom de la structure animatrice N°6	CERFRANCE Poitou-Charentes
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Sophie ROULLIER
Téléphone de la personne référente N°1	05-45-78-33-98
Mail de la personne référente N°1	sroullier@pch.cerfrance.fr
Nom de la structure animatrice N°7	CAVAC De Villejésus
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Michel CAILLAUD
Téléphone de la personne référente N°1	05 45 21 66 07 - 06 84 51 83 93
Mail de la personne référente N°1	michel.caillaud@cavac16.com
Nom de la structure animatrice N°8	SARL L'Atelier des Champs
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Denis BOUCARD
Téléphone de la personne référente N°1	06 81 84 59 53
Mail de la personne référente N°1	dboucard@latelierdeschamps.fr
Nom de la structure animatrice N°9	SIAEP Nord-Ouest Charente
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Mélanie FIGADERE
Téléphone de la personne référente N°1	05 45 65 96 27 - 06 75 97 20 10
Mail de la personne référente N°1	m.figadere@siaepnordouest16.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Marine TALLON
Téléphone de la personne référente N°2	05 45 65 97 17 - 07 87 56 60 27
Mail de la personne référente N°2	m.tallon@siaepnordouest16.fr